



COMMUNE D'ETAULES

Plan Local d'Urbanisme

Historique du PLU :

- Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/04/2007
- Modification de droit commun n°1 prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2018 et par arrêté du 10/04/2018

VISA

DATE :

Modification de droit commun n°1

Pièce C

6 – Avis et insertion publiés dans les annonces légales

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC

Commune d'ÉTAULES

Lancement et ouverture d'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La municipalité rappelle que par délibération du 28 mars 2018 le Conseil Municipal a validé le principe du lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de concertation. M. le Maire a ensuite prescrit cette modification par arrêté en date du 10 avril 2018.

L'objectif principal de la Commune assigné à la modification est de permettre la correction d'erreur matérielle au sein du règlement, la modification des orientations d'aménagement de la zone AU2 afin d'assurer la poursuite du développement démographique de la Commune, ainsi que le toilettage et la modification de certaines dispositions réglementaires pour harmoniser notamment les prescriptions en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, l'aspect extérieur, le renforcement des règles de stationnement et l'encadrement du développement du secteur NI.

Par arrêté n° 181016A01 en date du 16 octobre 2018, le Maire a ordonné, l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification suite à une période d'étude et de concertation dont le bilan est joint au dossier d'enquête.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans la notice de présentation. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté du 9 juillet 2018. Cette décision, jointe au dossier d'enquête publique, est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site internet de la Commune ainsi que celui de la MRAe de Bourgogne Franche-Comté.

Cette enquête publique est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, M. Jean-Claude DESLOGES a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 6 novembre au 6 décembre 2018, inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie dans le cadre de permanences fixées :

- Mardi 6 novembre de 10h30 à 12h30,
- Samedi 17 novembre de 9h00 à 11h00,
- Jeudi 6 décembre de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique complet peut être consulté du 6 novembre au 6 décembre 2018, inclus :

- en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de Commune : <http://etaules21.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions éventuelles pourront être consignées sur un registre d'enquête publique disponible 6 novembre au 6 décembre 2018, inclus, en version papier en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit et/ou par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie d'ÉTAULES aux adresses suivantes :

- Par courrier papier : Mairie – 4, rue de la Maison Commune – 21121 ÉTAULES
- Par mail : etaules.mairie@orange.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papier en mairie ainsi que sur le site internet.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituelles d'ouverture, dès qu'ils seront transmis à la commune, ainsi que sur le site internet de la Commune, et ce durant une année.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal d'ETAULES pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Maire d'ETAULES, joignable en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire,
Jean René ESTIVALET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.R. ESTIVALET", written over a horizontal line.

Toutes les annonces légales de votre département sur http://al.forumeco.com

Côte d'Or

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Programme pluriannuel 2018-2022 de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des affluents rive gauche de la Dheune

Avis d'enquête publique

OBJET: DUREE ET LIEUX D'ENQUETE

Par arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2018 une enquête publique sera ouverte du lundi 22 octobre 2018 à 9h au mercredi 7 novembre 2018 à 16h, soit 17 jours, sur les communes de BLIGNY-LES-BEAUNE, MERCEUIL, MEURSAULT, POMMARD (21) et CHEILLY-LES-MARANGES (71) suite à la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune...

demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte d'Or (direction départementale des territoires, bureau police de l'eau, 57 rue de Mulhouse 21000 DIJON).

CONSULTATION ET COMMUNICATION DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE

Les observations et propositions du public sont consultables et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur les sites http://www.cote-dor.gouv.fr et http://www.saone-et-loire.gouv.fr

DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE ET AUTORITE COMPETENTE

Le préfet de la Côte-d'Or et le préfet de Saône-et-Loire sont compétents pour prendre l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et autorisation ou portant refus des travaux.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public soit dans les communes où le dossier aura pu être consulté, soit à la préfecture de la Côte-d'Or, direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse à DIJON, et à la préfecture de Saône-et-Loire sur les sites http://www.cote-dor.gouv.fr (rubriques politiques publiques, environnement, eau, enquêtes publiques) et http://www.saone-et-loire.gouv.fr (rubriques politiques publiques, environnement, enquêtes publiques, loi sur l'eau).

Pour le préfet et par délégation, le responsable du bureau police de l'eau, 144074, Guillaume BROCCQUET

COMMUNE D'ETAULES

Avis au public

Lancement et ouverture d'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La municipalité rappelle que par délibération du 28 mars 2018 le conseil municipal a validé le principe du lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de concertation. Le Maire a ensuite prescrit cette modification par arrêté en date du 10 avril 2018.

L'objectif principal de la commune assigné à la modification est de permettre la correction d'erreur matérielle au sein du règlement, la modification des orientations d'aménagement de la zone AU2 afin d'assurer la poursuite du développement démographique de la commune, ainsi que la tolérance et la modification de certaines dispositions réglementaires pour harmoniser notamment les prescriptions en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, l'aspect extérieur, le renforcement des règles de stationnement et l'encadrement du développement du secteur N1.

Par arrêté n° 181016A01 en date du 16 octobre 2018, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification suite à une période d'étude et de concertation dont le bilan est joint au dossier d'enquête.

Les Informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans la notice de présentation. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale d'après la déclaration de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté du 9 juillet 2018. Cette décision jointe au dossier d'enquête publique, est consultable en Maire, aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site Internet de la commune ainsi que celui de la MRAe de Bourgogne Franche-Comté.

Cette enquête publique est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du code de l'environnement. A cet effet, M. Jean-Claude DESLOGES a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, 6 novembre au 6 décembre 2018, inclus. Le commissaire enquêteur recevra

en Mairie, dans le cadre de permanences fixes :

— Mardi 6 novembre de 10 h 30 à 12 h 30

— Samedi 17 novembre de 9 h 00 à 11 h 00

— Jeudi 6 décembre de 14 h 00 à 16 h 00.

Le dossier d'enquête publique complet peut être consulté du 6 novembre au 6 décembre 2018, inclus. — En Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. — Sur le site Internet de commune : http://etaules21.fr/

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions éventuelles pourront être consignés sur un registre d'enquête publique disponible 6 novembre au 6 décembre 2018, inclus, en version papier en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit et/ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie d'ETAULES aux adresses suivantes :

— Par courrier papier : Mairie, 4 rue de la Maison Commune - 21121 ETAULES ;

— Par mail : etaules.mairie@orange.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papier en Mairie ainsi que sur le site Internet.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, des qu'ils seront transmis à la commune, ainsi que sur le site Internet de la commune, et ce durant une année.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal d'ETAULES pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant approuvé des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des Informations peuvent être demandées est M. le Maire d'ETAULES, joignable en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire, 144419, Jean René ESTIVALET

COMMUNE DE REMILLY SUR TILLE

Approbation du Plan Local d'Urbanisme et adaptation du périmètre de Droit de Prémption Urbain

Par délibération en date du 1er octobre 2018, le conseil municipal de REMILLY SUR TILLE a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. Par une autre délibération du même jour, le conseil municipal a également décidé d'adapter le périmètre du droit de préemption urbain qui couvrira désormais les zones urbaines et à urbaniser du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Ces deux délibérations ont été affichées en Mairie, pour une durée d'un mois à compter du 12 octobre 2018. Ces deux délibérations, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme approuvé et le Plan de Droit de préemption Urbain, sont tenus à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Norgé et Tille, aux jours et heures habituels d'ouverture soit le mardi et vendredi de 9 h à 12 h et le lundi et le mercredi de 17 h à 19 h. Ils sont également consultables sur le site Internet de la commune de REMILLY SUR TILLE à l'adresse suivante : www.remilly-sur-tille.fr et en Préfecture.

Toute personne intéressée peut obtenir, à ses frais, une copie de ces documents sur demande écrite formulée à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie, Rue de l'Eglise - 21560 REMILLY SUR TILLE. 144347

SUCCESSION

VACANTE

SUCCESSION VACANTE

La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de Mme PERNET LEONE décédée le 23/05/2015 à Beaune (21) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0218003410/S. 143702

SUCCESSION VACANTE

La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M. MERMET LYAODOZ JEAN-PAUL, décédé le 25/09/2014 à DIJON (21) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0218003771/S. 143703

SUCCESSION VACANTE

La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M. CASADEI RENE, décédé le 22/09/2015 à DIJON (21) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0218008784/S. 143704

SUCCESSION VACANTE

La Directrice régionale des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M. BOUYA MILOUD, décédé le 19/09/2018 à ROUVRAY (21) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0218017716/PC. 143712

AVIS DIVERS



SCP B. MUGNERET T. LAUREAU - M. PERON O. BERTHAUT & J.H. NENERT Notaires associés 23 rue Jacques Callérier - 21000 DIJON

MME STRASMAN ANDREE

Avis de saisine de légataire universel en l'absence d'héritiers réservataires Article 1007 du Code Civil Article 1378-1 du Code de procédure civile

Par testament olographe du 7 septembre 2011, Madame Andrée Françoise MUCHERL, veuve STRASMAN, en son vivant demeurant à DIJON, 101 rue de Talant, décédée à DIJON, le 26 mars 2018, a institué un légataire universel. Un procès verbal dudit testament a été reçu par Maître LAUREAU, le 12 octobre 2018.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître LAUREAU, Notaire à DIJON, 23 rue Jacques Callérier, Notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis : 144365 Maître Thierry LAUREAU, 144365

M. RIBEYRON PATRICK

Par testament olographe du 05/12/2000, M. RIBEYRON Patrick, né à DIJON le 20/06/1950, de QUETIGNY 11 rue des Charrières, décédé à DIJON le 14/04/2018, a institué un légataire universel. Testament déposé au rang des minutes de Maître GUILARD Notaire à DIJON, suivant procès-verba en date du 28 septembre 2018.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître GUILARD, bd de Broesses - 21000 DIJON, chargé du règlement de la succession. 144368 - Pour avis : Maître GUILARD

MME ROSSELIN VVE FOURNIER

Insertion conforme à l'article 1378-1 du CPC.

Suite au décès le 14 août 2018 de Madame Denise Suzanne Georgette ROSSELIN veuve de Monsieur Guy FOURNIER, née à SOUSSEY SUR BRIONNE (21350) le 3 mai 1929 Maître Denis BILLOD, notaire à POUILLEY EN AUXOIS (21320) est chargé du règlement de cette succession.

Par testament olographe en date du 3 décembre 2009, Madame FOURNIER a institué plusieurs légataires universels

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me BILLOD le 16 octobre 2018.

Les oppositions éventuelles seront reçues en l'étude du notaire sus-nommé. 144401 Pour avis

BESOIN DE RENSEIGNEMENTS POUR PUBLIER VOTRE ANNONCE LEGALE ? 03.80.68.25.55



le Journal du Palais

En version numérique

Vous êtes abonné au Journal du Palais ?

Découvrez votre hebdomadaire économique et juridique régional en version numérique.

Désormais, le Journal du Palais se lit en ligne

Chaque lundi matin, recevez notre newsletter et accédez, sans coût supplémentaire, à l'édition numérique du Journal du Palais en vous connectant sur notre site.

Si vous n'avez pas reçu la newsletter, ou si vous ne connaissez pas vos identifiants, veuillez nous envoyer votre adresse mail à l'adresse suivante : abonnement.ljdp@forumeco.com et nous vous répondrons au plus vite.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ÉTAULES

LANCEMENT ET OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La municipalité rappelle que par délibération du 28 mars 2018, le conseil municipal a validé le principe du lancement d'une procédure de modification de droit commun n° 1 de son Plan local d'urbanisme et défini les modalités de concertation. M. le maire a ensuite prescrit cette modification par arrêté en date du 10 avril 2018.

L'objectif principal de la commune assigné à la modification est de permettre la correction d'erreur matérielle au sein du règlement, la modification des orientations d'aménagement de la zone AU2 afin d'assurer la poursuite du développement démographique de la commune, ainsi que le tolottage et la modification de certaines dispositions réglementaires pour harmoniser notamment les prescriptions en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, l'aspect extérieur, le renforcement des règles de stationnement et l'encadrement du développement du secteur N1.

Par arrêté n° 18016A01 en date du 16 octobre 2018, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification suite à une période d'étude et de concertation dont le bilan est joint au dossier d'enquête.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans la notice de présentation. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté du 9 juillet 2018. Cette décision, jointe au dossier d'enquête publique, est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site internet de la commune ainsi que celui de la MRAE de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette enquête publique est régie par les articles L.123-2 et R.123-2 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, M. Jean-Claude DESLOGES a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 6 novembre au 6 décembre 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie dans le cadre de permanences fixes :

Mardi 6 novembre de 10 h 30 à 12 h 30,
 Samedi 17 novembre de 9 à 11 heures,
 Jeudi 6 décembre de 14 à 16 heures.

Le dossier d'enquête publique complet peut être consulté du 6 novembre au 6 décembre 2018 inclus :

En mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 Sur le site internet de commune : <http://etaules21.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions éventuelles pourront être consignées sur un registre d'enquête publique disponible du 6 novembre au 6 décembre 2018 inclus, en version papier en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit et/ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Étaules aux adresses suivantes :

Par courrier papier : Mairie, 4, rue de la Maison-Commune, 21121 Étaules.
 Par mail : etaules.mairie@orange.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papier en mairie ainsi que sur le site internet.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, desquels ils seront transmis à la commune, ainsi que sur le site internet de la commune, et ce durant une année.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal d'Étaules pourra décider d'approuver la modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le maire d'Étaules, joignable en mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le maire,
 Jean René ESTIVALET.
 113657800

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIJON

Le tribunal de grande instance de Dijon, première chambre, par jugement rendu le 12 octobre 2018, a :

- Prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de :

Monsieur Michel-Bernard PERRAUD

demeurant 51, avenue du Lac, 21000 Dijon, ayant exercé en qualité d'auto-entrepreneur une activité d'intermédiaire en boissons.

113841000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à Nolay du 26/09/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination :

SCI JH IMMO

Siège social : Nolay (21340), 8, rue du Quart-Joly.

Objet : L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel ; La vente d'un des immeubles sociaux afin de permettre la poursuite de l'objet dans le cadre d'une gestion patrimoniale et civile des lieux que l'opération est exceptionnelle et n'a pas pour effet de vider la société de sa substance, ni pour effet de modifier le régime fiscal de la société. La mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ; la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Apports : Mille euros, en numéraire.

Capital : Mille euros (1.000 €).

Gérances : Monsieur Julien HASELBAUER, demeurant à Nolay (21340), 8, rue du Quart-Joly.

Agrément des cessionnaires de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec l'agrément d'un ou plusieurs associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.

Immatriculation : Au Registre du commerce et des sociétés de Dijon.

Pour avis,
 le représentant légal.
 113687700

Transferts de siège social

SCI des 3M, 4 rue Albert-Schweitzer, 21850 Saint-Apollinaire. Capital social de 280.000 €. RCS Dijon 522 002 823. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 septembre 2018, a décidé le transfert de son siège social au 55, rue Roland-Belouet, 45160 Olivet.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Pour avis et mention.
 112432700

Poursuites d'activité

QUARTZ DETAILING
 EURL au capital de 2.000 €
 ZA La Grange au Vager : 21630 Pommard
 827 676 990 RCS Dijon

L'AGE du 19/10/2018, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Dépôt au RCS de Dijon.
 106375600

Créances salariales

AVIS DE DÉPÔT DES RELEVÉS DE CRÉANCES SALARIALES

SOMATECH BL SARLU
 Achat, vente d'appareils de motoculture
 et espaces verts, réparation
 51, rue du 8-Mai-1945
 21270 Pontailler-sur-Saône
 SIREN 824 075 204

Par le présent avis, il est indiqué que les relevés de créances salariales ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Dijon le 18/10/2018.

Cette publicité fait courir le délai de forclusion de 2 mois conformément à l'article L.625-1 du Code commerce.

Jean-Joachim BISSIEUX, liquidateur,
 en date de ce jour.
 113618400

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIJON

Le tribunal de grande instance de Dijon, première chambre, par jugement rendu le 12 octobre 2018, a :

- Prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire simplifiée de :

Madame Séverine ALLENBACH

Infirmière libérale, demeurant 24 ter, rue de Bellevue, 21000 Dijon.

113629200

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIJON

Le tribunal de grande instance de Dijon, première chambre, par jugement rendu le 12 octobre 2018, a :

- Prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de :

S.C.I. C.B.N.

dont le siège social est sis 5, impasse des Tillouls, 21380 Savigny-le-Sec. RCS Dijon: 493 212 591. Administration, exploitation de tous immeubles bâtis ou non.

113634900

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIJON

Le tribunal de grande instance de Dijon, première chambre, par jugement rendu le 12 octobre 2018, a :

- Prononcé la clôture pour extinction du passif de la liquidation judiciaire de :

Madame Berthe BENO

demeurant 6, rue du Buet, 21140 Villars-et-Villenotte, exploitante agricole.

113635900

Marchés publics, vie des sociétés,
 avis administratifs,
 tribunaux de commerce,
 arrêtés préfectoraux...



Ayez
 le déclic
www.eurolegales.com

Votre site
 d'annonces officielles
 en Bourgogne avec
 Le Journal de Saône-et-Loire
 et Le Bien public

Créez gratuitement
 un agent de recherche et recevez
 vos alertes sur mots-clés
 dans votre boîte aux lettres électronique

Un site créé par

le journal
 DE SAÛNE-ET-LOIRE

LE BIEN PUBLIC